

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**6 – Liberté publique et pouvoirs de police****6-1- Police municipale****Arrêté de stationnement interdit au cimetière de « Varenne Reuillon » situé rue de la Cure***Le Maire de VARENNE SAINT GERMAIN,***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,**Vu** l'instruction interministérielle sur le signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre I – huitième partie « signalisation temporaire »,**Considérant** la demande d'un arrêté temporaire de stationnement interdit, en date du 13/05/2024 de Mme Sophie GUILLEMIN PETARD, domiciliée 244 rue de la Cure à Varenne Saint Germain, afin de démolir un bâtiment en bordure de parcelle B 486 et aux abords du cimetière de « Varenne Reuillon » situé rue de la Cure;**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;**ARRÊTE****Article 1.** À compter du 14/05/2024 et pendant la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du cimetière de « Varenne Reuillon » situé rue de la Cure.**Article 2.** Mme Sophie GUILLEMIN PETARD est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.**Ampliation du présent arrêté sera adressé à : la brigade de Gendarmerie.**

Fait à VARENNE SAINT GERMAIN le 13/05/2024.

Le Maire, André COTTIN.

